

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2014**

OBJET

**15 – ADHESION A L'OFFRE D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP :
FOURNITURE DE GAZ**

N° 2014-09-15

NOMENCLATURE : 7/1/8

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf septembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 2

Mickael MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....27
ayant un pouvoir...2
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel.

Les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés à partir de 2014. Pour la ville de Treillières, qui se situe parmi les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an et qui bénéficient actuellement de contrats au tarif régulé, la sortie de ces tarifs est fixée au 1er janvier 2015.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée «opérationnelle» proposée par l'UGAP.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques, Etat, hôpitaux et collectivités territoriales, regroupés par l'UGAP, doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Pour la Ville de Treillières, le volume estimé est de 900 MWh par an, pour environ 10 points de livraison, soit 10 compteurs regroupant des tarifs type B21.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Publié le 30/09/14

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20140929-DE-2014-09-15-
DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

- Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu l'article 25 de la loi n°204-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
- Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,
- Vu le projet de convention transmis par l'UGAP
- Vu le recensement des besoins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'APPROUVER le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer la convention engageant la commune et prévoyant également les obligations qui s'imposent à l'UGAP ;**
- **D'AUTORISER le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le 29 septembre 2014,

**Le Maire,
Alain ROYER**

